

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DELEGATION A LA SECURITE ET  
A LA CIRCULATION ROUTIERES

Paris, le **27 AOUT 2014**

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

Maître Xavier MORIN  
6 rue René Bazin  
75016 Paris

SERVICE DU FICHIER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf.

Maître,

Par courrier en date du 2 juillet 2014, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M.

Je vous informe que les rectifications nécessaires ont été effectuées dans son dossier.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur,  
et par délégation,  
l'adjointe au chef du service du fichier  
national des permis de conduire

**Eglantine FRAISSE**

**POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION :** Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr).